

**ACCORD DE PARTENARIAT
RELATIF A L'OFFRE DE SERVICE ACADEMIQUE EN FAVEUR DES
COMMUNES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES.**

Entre

- **L'académie de Versailles, représenté par le Recteur de l'Académie de Versailles, Monsieur Pierre DUWOYE, Chancelier des Universités,**

Et

- **La société BSA représentée par Monsieur Stéphane ASMUSSEN, Directeur de la société**

Il est convenu :

SAS

9

ARTICLE 1/ CONTEXTE

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique. L'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique. Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales.

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles une solution dénommée « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur Internet. Cette solution est inscrite au catalogue de services de la DSI de l'académie de Versailles à destination des collectivités locales.

Une convention cadre a été établie entre l'académie et les communes souhaitant équiper leurs écoles pour définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'académie.

Cette convention définit les engagements des partenaires à savoir :

- L'académie met à la disposition des communes la solution logicielle « AmonEcole » avec les guides de présentation et d'installation depuis le site public : <http://eole.ac-versailles.fr>,
- L'académie définit un cahier des charges précisant les prérequis techniques nécessaires à la mise en œuvre de la solution « AmonEcole » proposée au catalogue de services de la DSI de l'académie,
- La commune s'engage à fournir un serveur matériel ou virtuel par école conforme aux recommandations de la DSI de l'académie, sur lequel sera installée la solution « AmonEcole ».

ARTICLE 2/ OBJET DE L'ACCORD

L'accord de partenariat a pour objet de définir les engagements de la société BSA liés à la fourniture de matériels et de prestations de service proposés aux communes souhaitant mettre en œuvre la solution AmonEcole dans leurs écoles.

La mise en œuvre de la solution AmonEcole dans une école doit assurer le filtrage des accès et de la navigation sur l'Internet. Cela signifie en particulier :

- le raccordement du serveur AmonEcole au routeur ou à la box,
- le raccordement de tous les postes composant le parc informatique au serveur AmonEcole (ordinateurs, imprimantes, TNI, TBI, wifi, cpl, tablettes,...),
- l'accès depuis chaque poste du parc informatique à Internet, via le serveur AmonEcole, et aux autres équipements connectés (imprimantes, TNI, TBI,...).

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'académie fournit par le biais du site public « AmonEcole » : <http://eole.ac-versailles.fr> les préconisations techniques des matériels nécessaires à la mise en œuvre de la solution et la documentation d'installation constituant le cahier des charges défini par la DSI de l'académie de Versailles.

La société BSA s'engage à respecter dans son offre de services aux communes le cahier des charges de la DSI de l'académie et à consulter régulièrement le site <http://eole.ac-versailles.fr> pour adapter son offre en fonction de l'évolution du cahier des charges.

SAS

ARTICLE 4/ COMMUNICATION

La mention du nom des partenaires et/ou de leurs logos pourra figurer sur tout document ou support de communication concernant leurs actions communes définies par le présent accord.

Les partenaires s'engagent à s'informer et à se contacter avant toute action de communication envisagée à propos de leurs actions communes.

Par ailleurs, les parties s'engagent à communiquer de façon concertée sur l'existence du présent accord.

ARTICLE 5/ DATE D'EFFET, LA DUREE, LITIGE

Le présent accord de partenariat prend effet à la date de sa signature. Cet accord est conclu pour la durée de l'inscription de la solution AmonEcole au catalogue de service la DSI de l'académie de Versailles. Cet accord peut être dénoncé par l'académie de Versailles en cas du non respect du cahier des charges par la société BSA ou par la société BSA, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

L'académie de Versailles ne peut être tenue responsable des prestations réalisées par la société BSA.

Fait à Versailles, le 18 juin 2014

Le Recteur de l'académie de Versailles

La société BSA,


Pierre-Yves DUWOYE

Stéphane ASMUSSEN


B.S.A INFORMATIQUE
St-Alain Paul DANVIN
95190 FONTENAY EN PARISIS
FRANCE